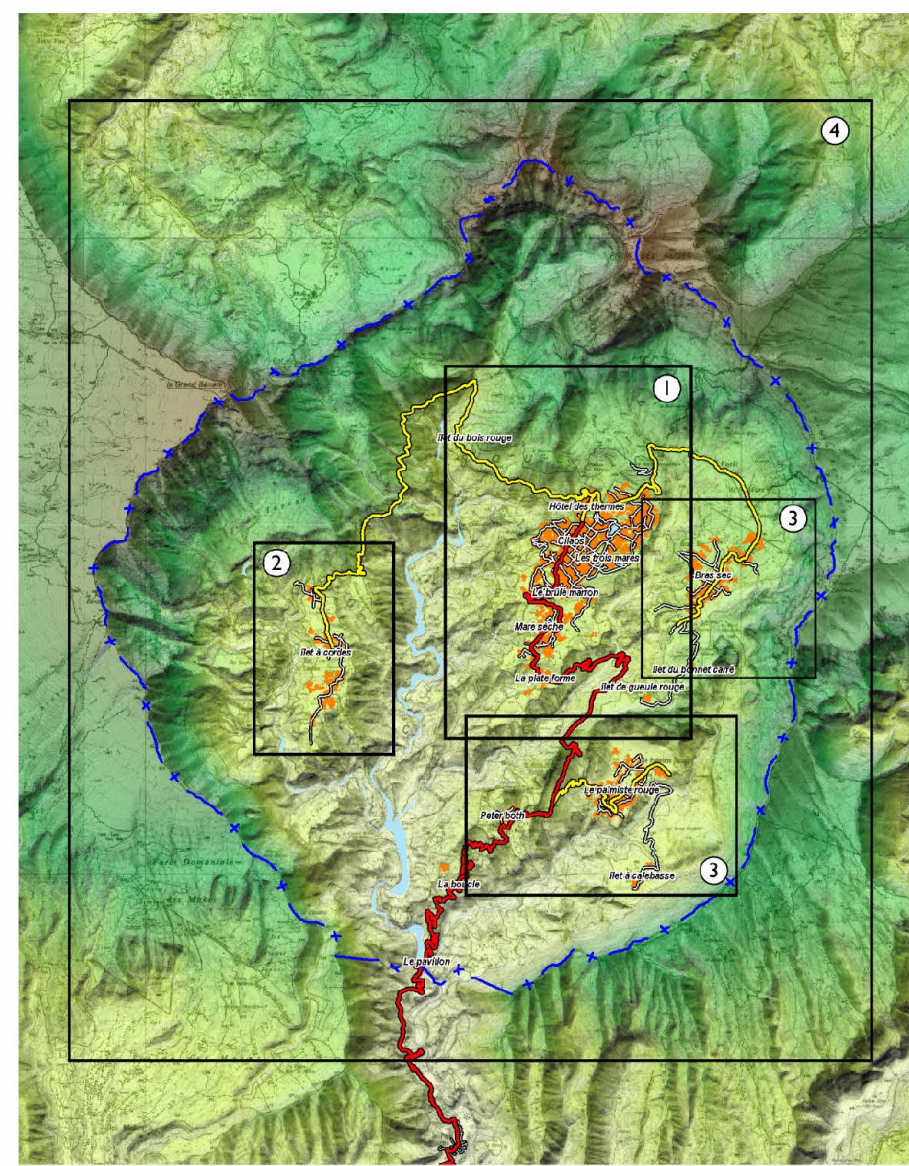


# PLAN LOCAL D'URBANISME



## Plan de zonage 4

Ensemble  
du territoire  
communal

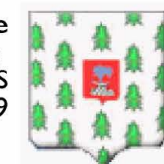
Echelle 1/15000

Approuvé le:  
6 février 2008

Mis à jour :  
5 mars 2018

**CODRA**  
1, rue de la Plage  
97434 SAINT GILLES LES BAINS  
Tel: 02.62.21.37.20  
Fax: 02.62.21.77.88  
Email: codra.oi@wanadoo.fr

Môtel de Ville  
66, rue du Père Boiteau  
97413 CILAOS  
Tel: 02.62.31.89.89



- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Terrain cultivé à protéger au titre de l'article L.123-1,9° du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection d'un monument historique inscrit
- ★ Patrimoine architectural à protéger au titre de l'article L.123.1,7° du Code de l'Urbanisme
- Point de captage des eaux

### Zones à risques naturels

L'ensemble du territoire communal est soumis aux risques naturels

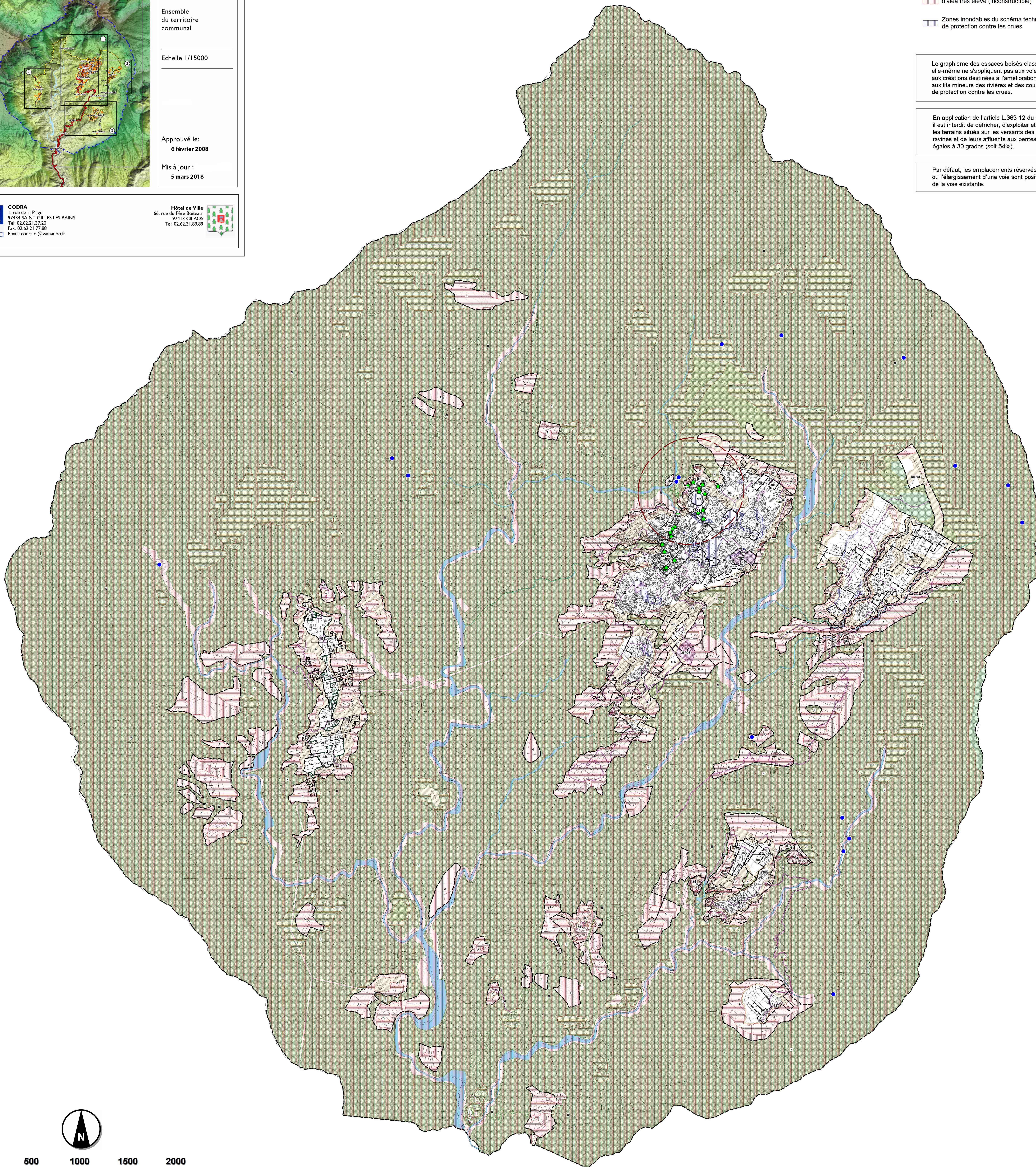
- d'aléa faible ou modéré
- d'aléa moyen
- d'aléa élevé (inconstructible)
- d'aléa très élevé (inconstructible)

■ Zones inondables du schéma technique de protection contre les crues

Le graphisme des espaces boisés classés et la servitude elle-même ne s'appliquent pas aux voies publiques existantes, aux créations destinées à l'amélioration de la sécurité routière, aux lits mineurs des rivières et des cours d'eau et aux ouvrages de protection contre les crues.

En application de l'article L.363-12 du code forestier, il est interdit de défricher, d'exploiter et de faire paître les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.



0 500 1000 1500 2000  
Mètres